

M. Tobin: Quelles illusions!

M. Fulton: Le député d'en-face a toujours quelque observation brillante à faire au sujet des députés de ce côté-ci. Ce représentant de Terre-Neuve parle à tort et à travers. J'entends me rendre dans sa circonscription lors des prochaines élections, et nous verrons bien si ensuite il sera encore des nôtres. Les libéraux n'aiment guère les mises au point, surtout le petit bonhomme d'en face.

Le 18 septembre 1978, les représentants d'Amx se sont entretenus avec l'honorable Len Marchand, alors ministre d'État chargé de l'Environnement, dans le but de déterminer la procédure à suivre pour obtenir l'autorisation, aux termes de la loi sur les pêcheries, de déverser des résidus stériles dans le Bras Alice. Il n'a pas été question de la procédure légale à suivre pour rédiger un règlement autorisant les rejets de stériles dans l'eau. Cet avis a été formulé par M. Seaborn, alors sous-ministre de l'Environnement et actuellement délégué du gouvernement auprès de la Commission mixte internationale, avec un traitement d'environ \$80,000 par an. Dans l'avant-projet préparé par M. MacLatchy, presque tout le libellé est le même. Cependant, il est intéressant de noter que l'article 4 du document de ce dernier stipule que Iona Campagnolo, alors député de Skeena, était présente aux côtés de M. Marchand. Il s'agissait donc de déterminer la procédure à suivre pour obtenir l'autorisation, aux termes de la loi sur les pêcheries, de déverser des résidus dans le bras Alice.

Aucun député ne peut, en son âme et conscience, décider par son vote de continuer à dissimuler ces 200 documents, sachant que ce genre d'activité se déroulait en même temps que les hommes de science de la Colombie-Britannique s'efforçaient de déterminer quelle incidence aurait le déversement des résidus dans l'eau ou leur destruction sur terre.

Bien entendu, la question a été renvoyée au comité mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires.

M. Tobin: Sur lequel les conservateurs avaient la haute main.

M. Fulton: J'entends ce petit esprit prétendre que le comité était manipulé. Le député n'a jamais pris la peine de venir aux réunions, et nous savons quelle foi accorder à ses propos. A la page 2 du document daté du 28 mai 1981 envoyé à l'ex-ministre des Pêches et des Océans, voici ce que le comité avait à dire:

Il est évident aux yeux du comité que l'interdiction imposée par le Parlement en vertu du paragraphe 33(2) de la loi . . .

Il s'agit de la loi sur les pêcheries.

. . . et les règles générales établies dans le règlement sur les effluents liquides des mines de métaux n'auront que peu de valeur si des traitements de faveur sont finalement accordés pour permettre à certaines mines de rejeter d'énormes quantités de stériles et d'effluents. Qu'une situation de ce genre puisse se produire semble aller à l'encontre de l'objectif du Parlement énoncé à l'article 33 de la loi. En conséquence, le comité doit examiner de près le règlement sur les rejets de stériles dans le bras Alice. Il est évident que l'établissement de normes ou de limites spéciales de déversement ne constitue pas une façon inhabituelle ou imprévue d'exercer le pouvoir. Le comité doit plutôt déterminer si oui ou non les

Société Amx Limited

rejets permis dans ce cas-là vont au-delà de ce qu'une interprétation raisonnable de l'article 33 semble prévoir.

Voilà la phrase clé.

Il est clair que les limites générales établies dans le règlement sur les effluents liquides des mines de métaux ont été largement dépassées. On n'a pas simplement fermé les yeux sur un problème mineur ou les agissements d'une mine en particulier; on a favorisé une société minière et, ce faisant, commis un acte qui, selon le comité pourrait bien avoir été délibéré, afin d'accorder un traitement de faveur allant à l'encontre de l'interdiction générale prévue dans l'article 33(2) de la loi et des normes et concentrations établies dans le règlement sur les effluents liquides des mines de métaux.

Grâce à cette lettre, nous avons maintenant la preuve que l'ancien ministre de l'Environnement, M. Marchand, et l'ancien ministre chargé du Sport amateur, M^{me} Campagnolo, ont assisté à une réunion avec des représentants de l'Amx soit à la même occasion ou à des occasions différentes. L'objet de ces réunions était de mettre au point des règlements concernant l'enfouissement des résidus avant que les scientifiques aient eu l'occasion de s'y opposer. Je poursuis la lecture de la lettre:

On pourrait considérer que c'est presque faire servir l'article 33(4) de la loi de carte blanche pour permettre le rejet illimité de matériaux toxiques.

Le comité est également inquiet des effets que la latitude accordée à la société Amx Kitsault Mine risque d'avoir sur les sentences imposées à ceux qui sont condamnés pour avoir enfreint l'article 33 de la loi ou avoir dépassé les limites établies dans le règlement sur les effluents liquides des mines de métaux. Les tribunaux pourraient hésiter à imposer des peines vraiment dissuasives, alors que les avocats de la défense peuvent faire valoir les limites permises à la société Kitsault Mine.

En dépit des interventions intempestives du parti libéral, par un vote de quatre à trois, le comité a reproché au ministre des Pêches et des Océans d'avoir utilisé ce pouvoir de façon insolite et singulière. J'espère que les députés accepteraient de fournir la liste des 200 ou 300 groupes qui seraient d'accord pour que ces documents soient tenus secrets. Je serais fort étonné si dans cette liste figuraient les Églises anglicane, luthérienne ou de l'Église unie, l'Association médicale de la Colombie-Britannique ou la Fédération des enseignants de la Colombie-Britannique. Je mets au défi tout député libéral de nous donner la liste de ces groupes. Car il s'agirait d'associations de circonscriptions libérales et de sociétés cherchant à dissimuler les faits aux yeux du public canadien.

● (1550)

En fait, j'ai entre les mains aujourd'hui un des documents que je voulais obtenir. En vous en lisant quelques passages, vous allez comprendre une des raisons pour laquelle les libéraux dissimulent ces documents avec tant de soin. Ce document est daté du 11 décembre 1978 et il a été envoyé par M. D. E. C. Trethewey du Service canadien de la faune à M. Hoos, et concerne les activités de l'Amx ainsi que de la recommandation de M. Hoos. Voici ce qu'on y lit:

La méthode utilisée lors de la présentation du rapport au comité interministériel me semble tout à fait irrégulière et inacceptable. En qualité de président, vous avez unilatéralement rédigé et soumis au comité, au nom du groupe d'étude, mais sans son autorisation, un rapport contenant une recommandation favorable au projet. Cette recommandation ne tenait pas compte de l'opinion de la majorité des membres du groupe d'étude, étant fondée, paraît-il, sur vos propres préjugés.